

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 5 décembre, se sont réunis à dix heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 195 présents sur 323 membres en exercice et 12 pouvoirs comptabilisés soit 207 votants, le Président ouvre la séance à 10 heures 30.

Le Président remercie les vice-Présidents, les délégués présents, les entreprises Enedis, GRDF et Soregis, les représentants des associations de défenses des consommateurs de leur présence à cette séance, le personnel du SIEIL ainsi que le personnel de l'espace Malraux.

Le Président précise qu'un courrier a été adressé à toutes les collectivités afin de sensibiliser les maires et les délégués de l'importance de leur présence pour avoir le quorum, soit au moins 162 délégués présents pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement. Il rappelle qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur la convocation adressée par le secrétariat de direction du SIEIL. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum sera bien atteint. Le Président précise que les services du SIEIL doivent régulièrement relancer les délégués qui ne répondent pas, ce qui génère une charge de travail supplémentaire. Il remercie l'ensemble des délégués présents ce jour.

Madame Catherine LEMAIRE, déléguée de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais est désignée secrétaire de séance.

1- ADMINISTRATION GENERALE

a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 3 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve le compte rendu du Comité syndical du 3 octobre 2023.

b) Compte-rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau

Le Président explique que conformément à l'article L5211-10 et à la délibération n° 2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020, donnant délégation au Président et la délibération n° 2020-40 donnant délégation au Bureau, la liste des décisions et des délibérations prises entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2023 est présentée en annexe du dossier du Comité syndical.

c) Territoires intelligents - Collaboration entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire numérique et le SIEIL

Le Président explique qu'en octobre 2021 le SIEIL a lancé une démarche pour positionner son ambition en matière de territoire intelligent comprenant une phase d'écoute et de sensibilisation puis une phase de réflexion stratégique et de construction d'une feuille de route, qui ont défini les axes suivants :

Feuille de route axe 1 « Optimiser l'éclairage public » :

- Élaborer la doctrine et le modèle économique de la politique Eclairage Public,
- Rationaliser la compétence Éclairage Public du SIEIL,
- Mettre en œuvre le réseau et la télégestion de l'Établissement Public (EPU),
- Gérer la donnée du territoire.

Feuille de route axe 2 : « Étendre la logique de télégestion à d'autres compétences » :

- Étudier l'opportunité de créer la compétence « capteurs intelligents » du SIEIL,
- Mettre en place des expérimentations sur le territoire,
- Élargir le périmètre de l'hyperviseur à la compétence « capteurs intelligents ».

Dans ce contexte, le SIEIL a lancé une étude de faisabilité sur la rénovation de son parc d'armoires d'éclairage public et particulièrement de leurs systèmes d'horloges, mais aussi des logiciels de télégestion et de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). Au-delà d'une rénovation du système d'entrée, c'est une opportunité pour se projeter sur une solution de manière pérenne, intégrant les prérequis de smart city ou territoire intelligent.

En parallèle, le Syndicat Val de Loire Numérique expérimente le déploiement d'une solution de collecte, de stockage et de visualisation des données issues de boîtiers communicants afin de développer un potentiel de services aux communes.

Le Président précise que la volonté commune des deux syndicats est de se projeter dans un avenir numérique de services, ce qui a conduit à lancer une première expérimentation sur l'éclairage public connecté et le suivi des consommations.

Cette expérimentation prévoit de déployer une solution de collecte, de stockage et de visualisation des données issues des armoires d'éclairage public, permettant le développement de services pour l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public, mais aussi pour la gestion par les communes des éléments nocturnes.

Les principaux objectifs du territoire connecté sont les suivants :

- amélioration du service rendu en termes de qualité et de réactivité,
- gestion de l'éclairage public via les horloges connectées,
- plus grande efficacité des services de la collectivité,
- suivi énergétique,
- contrôle de l'allumage et de l'extinction de l'éclairage en mode on/off,
- participation à l'aménagement du territoire : avec le concours des nouvelles technologies, le territoire connecté peut amener des solutions pour répondre aux besoins des territoires et des habitants.

Une convention est en cours d'élaboration avec le SMO Val de Loire Numérique afin de pouvoir s'appuyer sur le service de connectivité LoRa.

La collaboration entre le SMO Val de Loire numérique et le SIEIL, imposait en prérequis l'éligibilité d'un territoire de la taille d'une EPCI ayant transféré sa compétence totale en matière d'éclairage public au SIEIL.

Le seul territoire aujourd'hui éligible et partie prenante à cette expérimentation est la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire et ses 19 communes adhérentes à la compétence éclairage public.

Le secteur expérimental CCCVL dispose de 300 armoires sur son territoire et d'environ 6 330 foyers lumineux.

Afin de démarrer concrètement cette expérimentation le SIEIL souhaite lancer une procédure de mise en concurrence en vue de retenir un ou plusieurs équipementiers pour la fourniture d'horloges communicantes, s'appuyant sur un marché de travaux et de maintenance dont le bordereau de prix unitaire (BPU) permet d'activer des entreprises pour l'installation, le câblage, le paramétrage et la mise en service des horloges communicantes.

Les frais liés à l'expérimentation sont respectivement à la charge du SMO Val de Loire numérique et du SIEIL au titre de leurs compétences respectives.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le partenariat entre le SMO Val de Loire numérique et le SIEIL, inscrire les dépenses au budget du SIEIL, approuver le premier secteur expérimental au territoire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, donner toute compétence au Bureau pour approuver la convention de partenariat avec le SMO Val de Loire Numérique afin de pouvoir s'appuyer sur le service de connectivité LoRa et autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve le partenariat entre le SMO Val de Loire numérique et le SIEIL dans le cadre de la mise en place d'une expérimentation sur l'éclairage public connecté et le suivi des consommations, accepte que le premier secteur expérimental soit le territoire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, auquel d'autres territoires pourront être adjoints au fur et à mesure des transferts complets de compétence, donne toute compétence au Bureau pour approuver et faire évoluer la convention de partenariat avec le SMO Val de Loire Numérique afin de pouvoir s'appuyer sur le service de connectivité LoRa, autorise le Président à signer tous les documents y afférents et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL dès 2024.

d) Adhésion à l'Agence Régionale Énergie-Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL)

Le Président explique que, face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences démontrées une nouvelle fois dans le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Région Centre-Val de Loire a souhaité la création de l'Agence Régionale Énergie-Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL), qui aura vocation à contribuer à une accélération de la transition énergétique et écologique face aux urgences climatiques, sociales et économiques en fédérant et coordonnant les acteurs de la transition engagés au quotidien. Elle participera à la mise en œuvre des stratégies climat-énergie en matière de sobriété et de production d'énergies renouvelables et de récupération.

Elle devrait contribuer notamment à :

- la coordination des activités des acteurs de la transition engagés au quotidien sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- la diffusion de l'information entre les acteurs œuvrant sur le climat et la transition énergétique et écologique (instances, réseaux...) et l'animation de leurs travaux,
- l'amélioration des politiques publiques, à travers, par exemple, la mise en place de veilles et d'outils d'observation et d'aide à la décision.

Le Président propose que le syndicat départemental d'énergie d'Indre-et-Loire soit membre fondateur de l'Association AREC CVL. Cette dernière sera constituée d'une Assemblée Générale, composée de six collègues, d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau. Le SIEIL sera représenté en Assemblée Générale par un membre.

Considérant la concordance des objets et compétences entre le SIEIL et l'AREC Centre-Val de Loire et notamment le rôle du SIEIL en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergies, propriétaire des réseaux (électricité, gaz, éclairage public...);

Considérant la cohérence de cet engagement avec les objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire et plus globalement des défis climatiques et sociaux auxquels le SIEIL doit apporter des solutions concrètes et adaptées aux spécificités régionales, en lien avec l'ensemble des acteurs agissant au plus près des territoires et de ses habitants ;

Considérant la conférence de l'Entente régionale des syndicats d'énergie du 25 octobre 2023, durant laquelle les représentants des syndicats se sont prononcés à l'unanimité afin de demander qu'il soit créé à terme un collège permettant d'identifier clairement la place des syndicats d'énergie, au regard de l'implication historique de ceux-ci dans la transition énergétique et au regard de leurs compétences d'AODE ;

Le Président propose au Comité syndical d'approuver l'adhésion du SIEIL à l'Association « Agence Régionale Énergie-Climat Centre-Val de Loire » à compter du présent Comité syndical, d'approuver les projets de statuts de l'Association Agence Régionale Énergie-Climat Centre-Val de Loire joints en annexe du dossier, d'approuver la nomination de Monsieur Jean-Luc DUPONT au sein des collègues de l'Assemblée Générale et, le cas échéant selon la gouvernance propre à l'association, au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association AREC CVL et en cas d'absence, de pouvoir être représenté par Monsieur Fabrice BOIGARD, premier vice-Président du SIEIL, de demander la création d'un collège « syndicats d'énergie » au sein de l'AREC CVL, d'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu le projet de statuts de l'Agence Régionale Énergie-Climat Centre-Val de Loire joint au dossier du Comité syndical, approuve l'adhésion du SIEIL à l'Association « Agence Régionale Énergie-Climat Centre-Val de Loire », approuve les projets de statuts de l'Association AREC CVL joints à la présente délibération, approuve la nomination de Monsieur Jean-Luc DUPONT au sein des collègues de l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration et du Bureau de l'AREC CVL et en cas d'absence, qu'il soit représenté par Monsieur Fabrice BOIGARD, premier vice-Président du SIEIL, accepte de demander la création d'un collège « syndicats d'énergie » au sein de l'AREC CVL et autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

e) Adhésion au Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour les partenaires extérieurs du projet

Le Président explique que le Plan du Corps de Rue Simplifié est un ensemble de données destinées à servir de support cartographique unique, échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, à savoir l'arrêté du 15 février 2012 en application de la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou DT-DICT.

Le PCRS constitue le socle commun de base décrivant à très grande échelle les limites apparentes de la voirie aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale. Limités aux objets les plus utiles et n'abordant aucune logique « métiers », le PCRS est destiné à servir de support à un grand nombre d'applications requérant une précision de positionnement d'ordre centimétrique (classe A).

Les maîtres d'ouvrages, les entreprises de travaux et les exploitants de réseaux devront utiliser le PCRS pour y superposer les réseaux de toutes natures, qu'ils soient classés sensibles ou non sensibles :

- à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les communes classées en unités urbaines selon INSEE,
- à partir du 1^{er} janvier 2032 pour le reste du territoire.

La présente convention d'adhésion vise à préciser les modalités d'adhésion des partenaires extérieurs au déploiement du géo-standard PCRS en Indre-et-Loire. Elle pourra être complétée en fonction des besoins par des annexes permettant de mieux encadrer les dispositions prédéfinies ou ajouter de nouvelles dispositions.

Le SIEIL s'est positionné comme autorité locale compétente en matière de PCRS sur le département de l'Indre-et Loire. En conséquence, il produit, maintient à jour et diffuse un PCRS conforme aux préconisations du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) que ce soit en termes de contenu et de précision. Il propose aux exploitants de réseaux et aux maîtres d'ouvrages publics une démarche conjointe pour sa réalisation.

Ce partenariat est encadré par une convention fixant les dispositions générales applicables à tous les partenaires de la démarche ainsi que les engagements techniques et financiers.

La convention cadre fixe :

- les conditions de gouvernance,
- le contenu du référentiel et le contenu d'options possibles (vecteur, RTGE...),
- la méthode d'acquisition des données et la précision des matériels utilisés,
- les droits et obligations de chaque partenaire,
- les conditions de mise à jour et de disposition des données,
- sa propriété des données et les conditions de leur utilisation.

Le Président demande au Comité syndical d'approuver les modalités de la convention de partenariat pour la constitution du fond de plan au standard PCRS et les nouvelles modalités financières d'adhésion au service, telle que présentée en séance et jointe au dossier du Comité syndical et de donner toute compétence au Bureau pour approuver et adopter de nouvelles conventions de partenariat pour des nouveaux contributeurs au projet PCRS.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application de la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou DT-DICT, vu la compétence PCRS du SIEIL conformément à ses statuts, approuve les modalités de la convention de partenariat pour la constitution du fond de plan au standard PCRS et les nouvelles modalités financières d'adhésion au service, telle que présentée en séance et jointe au dossier du Comité syndical, autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention, accepte de donner toute compétence au Bureau pour approuver et adopter de nouvelles conventions de partenariat pour des nouveaux contributeurs au projet PCRS et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL dès 2024.

f) Adhésion au Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour les collectivités territoriales

Le Président explique qu'après la Réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » (Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)) de 2012, la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) permet de :

- améliorer la précision du repérage des réseaux en proposant un fond de plan géométriquement compatible et ainsi diminuer les risques d'accidents,
- fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux),
- optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

Afin de faire profiter nos collectivités de ce socle de base cartographique, il est nécessaire de fixer un tarif d'adhésion pour ce service facultatif.

Le Président rappelle que le SIEIL est l'autorité publique locale déclarée chargée d'établir, de maintenir à jour et de diffuser le PCRS sur le département afin de répondre aux obligations réglementaires.

À ce titre, les coûts constatés du service portés par chacun des acteurs sont :

- Coûts de l'investissement : 685 000 € HT
- Part affectée au remboursement du capital de la dette : 70 000€ € HT/an
- Part affectée à la mise à disposition des locaux et moyens : 35 000 € HT/an
- Coût de fonctionnement du service : 245 000 € HT/an

Le coût de la primo-acquisition d'un montant de 1 165 900 € HT reste à la charge du SIEIL.

Au vu de ces éléments, le Président propose d'appeler une cotisation de 0,50 €/habitant et par an permettant l'accès au Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

À cette cotisation peuvent, à la demande, s'ajouter des services complémentaires pour la constitution d'un référentiel à très grande échelle (RTGE), base de données qui recense tous les éléments visibles constituant le domaine public, privé de la ville et privé accessible.

Le coût d'un RTGE pour les collectivités locales sera de :

- RTGE en Zone Dense : 172 € HT/km
- RTGE en Zone non dense : 122 € HT/km

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver la cotisation de 0,50 €/habitant et par an permettant l'accès aux services du fond de plan au standard PCRS, approuver la tarification complémentaire pour la constitution d'un référentiel à grande échelle et donner toute compétence au Bureau pour approuver l'adhésion des collectivités et EPCI au service de la donnée de grande précision et autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Monsieur GROUSSET, délégué de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher précise qu'il s'abstient de voter car il souhaite d'abord présenter ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal de sa collectivité.

Le Président rappelle que les collectivités auront le choix ou non d'adhérer au PCRS, s'agissant d'une compétence à la carte.

Monsieur SALGÉ, délégué de la commune de Les Hermites demande quel sera le système utilisé pour permettre aux collectivités d'accéder aux informations.

Monsieur FLORET, responsable du service PCRS, explique que les données seront consultables sur X'map (l'outil de cartographie mis à disposition de nos collectivités) à l'aide de leur mot de passe ou pourront être transmises aux collectivités sur un support (CD, clé USB).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, vu l'arrêté du 15 février 2012 en application de la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou DT-DICT, vu la compétence PCRS du SIEIL conformément à ses statuts, approuve la cotisation de 0,50 € par habitat et par an permettant l'accès aux services du fond de plan au standard PCRS, approuve la tarification complémentaire pour la constitution d'un référentiel à grande échelle, accepte de donner toute compétence au Bureau pour approuver l'adhésion des collectivités et EPCI au service de la donnée de grande précision, autorise le Président à signer tous documents y afférents et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL dès 2024.

g) Approbation des modalités de projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les Véhicules Électriques (SDIRVE)

Le Président rappelle que la loi d'orientation des mobilités ouvre la possibilité, pour les collectivités locales et les établissements publics titulaires de la compétence IRVE, de réaliser un schéma directeur de développement des stations de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public.

Ce dispositif donne à la collectivité un rôle de pilotage de l'offre de recharge sur son territoire afin d'aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins.

Au regard de la dimension stratégique de ces études, devant permettre l'anticipation et la priorisation de l'offre de recharge à un horizon de temps court et porteur d'une vision à plus long terme, le SIEIL s'est associé à d'autres collectivités locales au sein d'un groupement de commandes afin de choisir des prestataires communs pour la réalisation de schémas directeurs d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

Dans le cadre de cette commande publique, il a été retenu le cabinet GP Conseil et l'agence EKER pour l'animation de son schéma directeur ainsi que la Société TACTIS, mandataire d'un groupement formé de spécialistes en IRVE, pour la conduite et l'élaboration du projet. Monsieur PROUST, société GP conseil et Monsieur Nicolas POTIER, société TACTIS présentent le dossier d'élaboration du SDIRVE.

En effet, le développement des véhicules électriques est l'un des enjeux majeurs de la transition climatique, ce qui nécessite de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés

A ce titre, l'élaboration dudit projet de SDIRVE durant l'année 2023, a vu se succéder des phases de concertation, de diagnostic de l'existant, d'évaluation de l'offre et du besoin en points de recharge et d'élaboration de la stratégie de déploiement des bornes.

Le projet de SDIRVE arrive aujourd'hui au terme de ses phases de concertation, diagnostic, d'élaboration et de rédaction et, conformément à l'article R.353-5-6 du Code de l'énergie, le projet de schéma directeur doit être soumis à adoption par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, dans son état à date de la présente séance, étant entendu que des modifications et ajouts de fin d'étude pourront intervenir avant la transmission pour avis au préfet.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les modalités du projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques et hybrides rechargeables présenté en séance, adopter le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques et hybrides rechargeables et donner toute compétence au Bureau pour approuver, adopter l'évolution des conditions du présent projet après avis du préfet et autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Monsieur GROUSSET, délégué de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher explique qu'il craint des différences entre le secteur privé et le secteur public dans la mesure où les acteurs privés pourraient installer des bornes dans les secteurs à usage intensif et donc plus rentables, ne laissant au secteur public plus d'installations dans les zones dites blanches.

Le Président explique que rien n'a été précisé à ce sujet par la réglementation.

Monsieur DANCRE, délégué de la commune de Sublaines demande comment pourront être gérées les éventuelles coupures de courant en cas de problème de puissance dû au nombre important de bornes électriques déployées.

Le Président précise que le tout électrique ne pourra pas intervenir en 2035 mais plutôt en 2050, faute de moyens financier, matériel et humain.

Madame Neveu, déléguée de la commune de Lémeré demande comment se fera la répartition des bornes dans les logements collectifs, est-ce qu'il y aura concertation avec les syndicats ?

Le Président répond que les bornes installées sur le domaine public ne pourront pas être privatisées, ce qui posera des problèmes dans les lieux sauvegardés et les logements collectifs.

Monsieur SALGÉ, délégué de la commune de Les Hermites s'interroge sur le rôle des organismes en charge de l'aménagement des territoires par rapport à la mise en place du SDIRVE, en particulier le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le sujet de la mobilité est une problématique qui doit aussi être travaillée en commun.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, vu l'article R.353-5-6 du Code de l'énergie, approuve les modalités du projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les véhicules rechargeables en Indre-et-Loire tel que présenté en séance, adopte le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques et hybrides rechargeables, accepte de donner compétence au Bureau pour approuver et adopter l'évolution des conditions du présent projet après avis du préfet et autorise le Président à signer tous documents y afférents.

2- FINANCES

a) Ajustement et création d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Budgets 2023 et 2024

Le Président explique qu'au vu des montants réalisés à ce jour sur le budget 2023 pour les dépenses et les recettes des compétences Électricité et Éclairage public gérées en Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), il convient de modifier les montants des Autorisations de Programme ainsi que la répartition des Crédits de Paiement afin :

- d'ajuster les Crédits de paiement ouverts sur le budget 2023 à travers une décision modificative n°2,
- de prévoir les Crédits de paiement ouverts au budget provisoire de 2024.

1/ Ajustement des Autorisations de Programmes existantes :

Au vu des sommes réalisées et restant engagées à ce jour, les montants des Autorisations de Programmes ont été révisés comme suit, en dépenses et en recettes, le détail par programme pour chaque AP est présenté en annexe du dossier du Comité syndical.

- En dépenses :

Libellé AP			Variation montant AP en €	Révision durée AP	Motifs
ÉLECTRICITÉ	TRAVAUX RÉSEAUX	2019	-11 295,39	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.
ÉLECTRICITÉ	TRAVAUX RÉSEAUX	2020	-233 232,30	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.
ÉLECTRICITÉ	TRAVAUX RÉSEAUX	2021	-692 765,03	+1 an	La réception des factures sur cette AP ne devrait pas être finalisée au 31/12/2023. Il convient de prolonger la durée de cette AP et de réviser son montant à hauteur des engagements restants. Les CP 2023 sont ajustés en conséquence.
ÉLECTRICITÉ	TRAVAUX RÉSEAUX	2022	-828 543,69	/	AP révisée au regard des programmes lancés.
ÉLECTRICITÉ	FONDS DE CONCOURS	2020	-16 938,59	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.
ÉLECTRICITÉ	FONDS DE CONCOURS	2023	-12 000,00	/	
ÉCLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RÉSEAUX	2020	-91 116,53	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.

Il convient de noter que les Crédits de Paiement ont été modifiés, avec une diminution des Crédits de Paiement 2023 de - 2 986 414,94 €, au vu des réalisations attendues pour cet exercice. Ces crédits sont différés sur les CP des années suivantes.

- En recettes :

Libellé AP			Variation montant AP en €	Révision durée AP	Motifs
ÉLECTRICITÉ	TRAVAUX RÉSEAUX	2019	-46 053,13	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.
ÉLECTRICITÉ	TRAVAUX RÉSEAUX	2020	-32 494,23	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.
ÉLECTRICITÉ	TRAVAUX RÉSEAUX	2021	-7 483,00	+ 1 an	En lien avec les dépenses, l'ensemble des recettes sur cette AP ne pourra pas être réalisé au 31/12/2023. Il convient de prolonger la durée de cette AP et de réviser son montant à hauteur des engagements restants. Les CP 2023 sont ajustés en conséquence.
ÉLECTRICITÉ	TRAVAUX RESEAUX	2023	72 435,20	/	AP révisée au regard des programmes lancés et des recettes attendues en conséquence.
ÉCLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RÉSEAUX	2018	15 642,38	/	AP à clôturer après le vote du compte administratif 2023.
ÉCLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RÉSEAUX	2019	9 655,62	/	
ÉCLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RÉSEAUX	2020	11 408,99	/	
ÉCLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RÉSEAUX	2021	81 263,79	+ 1 an	En lien avec les dépenses, l'ensemble des recettes sur cette AP ne pourra pas être réalisé au 31/12/2023. Il convient de prolonger la durée de cette AP et de réviser son montant à hauteur des engagements restants. Les CP 2023 sont ajustés en conséquence.

Les Crédits de Paiement ont été modifiés en recettes également, avec une diminution des CP 2023 de - 2 474 347,38 €, au vu des réalisations attendues pour cet exercice. La perception de ces recettes est différée sur les CP des années suivantes.

2/ Ajustement des Crédits de paiements :

Ainsi, conformément aux tableaux établis en annexe de la présente délibération, les montants des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont précisés comme suit :

- En « blanc » : les montants délibérés lors du Comité syndical du 27 juin 2023,
- En « vert clair / bleu clair » : les ajustements (variations) proposés lors du présent Comité syndical,
- En « vert foncé / bleu foncé » : les montants qui seront *in fine* délibérés à l'issue du présent Comité syndical.

La décision modificative n°2 prend en compte ces ajustements pour les CP 2023 et le budget provisoire 2024 intègrera les CP 2024.

3/ Création de nouvelles Autorisations de Programme d'intervention pour 2024

Les AP d'intervention concernent les ensembles de programmes votés chaque année par le Comité syndical pour les compétences Électricité et Éclairage Public, pour les travaux sur les réseaux et les fonds de concours.

Au titre de 2024, il vous est proposé de voter les montants d'AP suivants, conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2024 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		Montants		Durée d'AP
		Dépenses en €	Recettes en €	
ÉLEC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2024	HT/ TTC	14 371 000	7 747 000	3 ans
ÉLEC - FONDS DE CONCOURS - 2024	/	250 000	/	
EP - TRAVAUX RÉSEAUX - 2024	TTC	4 490 000	1 953 000	

Pour mémoire, depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession pour les réseaux de distribution électriques, les autorisations de programme pour les travaux d'électrification sont inscrites en Hors Taxes (HT), soit hors TVA, à l'exception des programmes LN, RP et T. Cela représente un montant de 14,2 M€ HT pour 2024, correspondant à 17 M€ TTC (Toutes Taxes Comprises) tel que présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2024.

Le détail des programmes constituant chaque AP est annexé au dossier du Comité syndical, ainsi que la ventilation des Crédits de paiement.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les ajustements des montants et durées des Autorisations de Programme suivantes et conformément aux tableaux présentés en séance, la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en annexe du dossier du Comité syndical, approuver la création des Autorisations de Programme pour les durées et montants rappelés dans l'annexe jointe au dossier et approuver la répartition des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme nouvellement créées conformément à la répartition jointe en annexe du dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2023-10 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant les AP/CP pour 2022, vu la délibération n°2023-47 du Comité syndical du 27 juin 2023 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2023, approuve les ajustements des montants et durées des AP/CP suivantes et conformément au tableau présenté :

En dépenses :

ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2019 :	-11 295,39 €
ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2020 :	-233 232,30 €
ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2021 :	-692 765,03 €
ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2022 :	-828 543,69 €
ÉLECTRICITÉ - FONDS DE CONCOURS - 2020 :	-16 938,59 €
ÉLECTRICITÉ - FONDS DE CONCOURS - 2023 :	-12 000,00 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2020 :	-91 116,53 €

En recettes :

ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2019 :	-46 053,13 €
ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2020 :	-32 494,23 €
ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2021 :	-7 483,00 €
ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX - 2023 :	+72 435,20 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2018 :	+15 642,38 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2019 :	+9 655,62 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2020 :	+11 408,99 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2021 :	+81 263,79 €

- approuve la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance et annexée à la présente délibération, approuve la création des Autorisations de Programme pour les durées et montants rappelés (en dépenses et en recettes) dans l'annexe jointe au dossier du Comité syndical à la présente délibération, Électricité - travaux réseaux - 2024, Électricité - Fonds de concours - 2024 et Éclairage public - travaux réseaux - 2024 et approuve la répartition faite des Crédits de paiement de chacune des Autorisations de Programme nouvellement créées conformément à la répartition jointe en annexe du dossier du Comité syndical.

b) Approbation de la décision modificative n° 2 pour 2023 - Budget Principal

Le Président explique qu'au vu du projet d'ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) proposé au présent Comité syndical, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires 2023 avec une décision modificative n°2 du Budget Principal (conformément au règlement budgétaire et financier voté lors du Comité syndical d'octobre 2017).

Le Président souligne que l'ajustement des AP et des CP correspondants entraîne une variation pour les Crédits de Paiement de 2023 :

- Dépenses : -2 986 414,94 €,
- Recettes : -2 474 347,38 €.

Par ailleurs, il convient également d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du PCRS au regard des anticipations de recettes sur la fin de l'exercice et d'inscrire des crédits de dotations aux provisions pour une créance qui devrait être admise en non-valeur en 2024. Il convient également d'ajuster les crédits pour la subvention versée à l'ADIL au titre de l'exercice 2023.

Voici, ci-dessous, en synthèse et par chapitre, les inscriptions relatives à la décision modificative n° 2 pour 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Recettes réelles : sans objet

Recettes d'ordre : sans objet

DÉPENSES :

Dépenses réelles : 0 €

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : +30 000 €, correspondant à l'ajustement de la subvention versée pour 2023 à l'Agence Départementale Information Logement (100 000 €) ;
- Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : +130 000 €, correspondant à l'ajustement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du PCRS au regard des anticipations de recettes liées aux prestations d'ici fin 2023,
- Chapitre 68 (Dotations aux amortissements et aux provisions) : +10 000 €, correspondant à une provision pour une créance non recouvrable qui devrait être admise en non-valeur en 2024,
- Chapitre 023 (Virement vers la section d'investissement) : -170 000 €.

Dépenses d'ordre : sans objet.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Recettes réelles : -2 644 347,38 €

- Chapitre 13 (Subventions d'investissement) : - 2 483 280,95 €, correspondant aux ajustements des recettes gérées en AP/CP,
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 8 933,57 €, correspondant aux ajustements des recettes gérées en AP/CP,
- Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : -170 000 €.

Recettes d'ordre : sans objet

DÉPENSES :

Dépenses réelles : -2 644 347,38 €

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : -21 160,00 € au titre des ajustements des AP/CP,
- Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : +8 061,41 € au titre des ajustements des AP/CP,
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : -2 281 111,98 € au titre des ajustements des AP/CP,
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : -692 204,37 € au titre des ajustements des AP/CP,
- Chapitre 020 (Dépenses imprévues) : +342 067,56 €.

Dépenses d'ordre : sans objet

AJUSTEMENT DE L'EMPRUNT D'ÉQUILIBRE :

L'emprunt prévisionnel d'équilibre reste inchangé à 2 000 000 €.

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2023

		Dépenses en €	Recettes en €
FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	0,00	/
	Mouvements ordre	/	/
	TOTAL FONCTIONNEMENT (a)	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Mouvements réels	-2 644 347,38	-2 644 347,38
	Mouvements ordre	/	/
	TOTAL INVESTISSEMENT (b)	-2 644 347,38	-2 644 347,38
TOTAL GÉNÉRAL (a+b)		-2 644 347,38	-2 644 347,38

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour cette décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 pour le Budget Principal (conformément à la maquette budgétaire annexée), équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : 0,00 €
- en section d'investissement : - 2 644 347,38 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2322-1, vu l'instruction de la M14, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2023-11 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le Budget primitif du Budget principal pour 2023, vu la délibération n°2023-47 du Comité syndical du 27 juin 2023 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2023, vu la délibération n°2023-48 du Comité syndical du 27 juin 2023 approuvant le Budget supplémentaire 2023, vu la délibération n°2023-77 du Comité syndical du 3 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du Budget principal pour 2023, approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2023, telle qu'annexée au dossier du Comité syndical, équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : 0,00 €
- en section d'investissement : - 2 644 347,38 €

c) Approbation de la décision modificative n° 1 pour 2023 - Budget annexe PCRS

Le Président explique que l'activité effective du service PCRS en 2023 et les projections de recettes en termes de prestations de services sur la fin de l'exercice sont inférieures aux prévisions.

La baisse des prestations de services pour les partenaires privés n'est pas compensée intégralement par le supplément de prestations pour le compte du SIEIL. Par ailleurs, la signature attendue de conventions avec les prestataires de réseaux pour la fourniture de l'orthovoirie n'a pas encore abouti.

Au vu de ces éléments, le SIEIL révisé à la baisse les recettes prévisionnelles au titre des prestations de services et revoit, en contrepartie, à la hausse la subvention d'équilibre versée par le Budget principal.

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'augmenter le montant à verser pour équilibrer le budget de 130 000 €, soit un total pour 2023 de 200 000 € (au lieu des 70 000 € inscrits au BP).

À ce jour, les montants versés au titre de la subvention d'équilibre sont les suivants :

	Montant initial	Ajustement	Montant réel
Exercice 2019	304 500 €	- 20 506,46 €	283 993,54 €
Exercice 2020	193 500 €	+ 48 033,27 €	241 533,27 €
Exercice 2021	79 500 €	+ 104 029,13 €	183 529,13 €
Exercice 2022	/	+ 60 181,00 €	60 181,00 €
Exercice 2023	/	+ 200 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL	577 500 €	+ 391 736,94 €	969 236,94 €

Cette subvention d'équilibre doit conserver un caractère exceptionnel et était prévue initialement pour une durée de 3 ans. Cependant, sa prolongation est nécessaire afin de garantir l'équilibre du budget annexe et la prise en charge des dépenses de fonctionnement du budget le temps que les recettes de prestations de services et les cotisations atteignent le niveau prévu initialement. La montée en puissance de ces dernières est décalée, à la suite de la crise sanitaire et du report des échéances obligeant les collectivités à se doter d'un Plan de Corps de Rue Simplifié.

Le projet de Décision Modificative n° 1 pour le budget annexe 2023 est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles : 0,00 €

- Chapitre 70 (Produit des services) : -130 000 €, correspondant à une diminution des recettes prévue pour les prestations réalisées par le service PCRS,
- Chapitre 77 (Produits exceptionnels) : +130 000 €, correspondant à une augmentation de la subvention versée par le Budget principal au Budget annexe PCRS.

Recettes d'ordre : sans objet

Dépenses : sans objet

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sans objet

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour adopter cette décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 pour le budget annexe PCRS, (conformément à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical), équilibrée en dépenses et en recettes et approuver la modification du montant de la subvention d'équilibre globale versée par le budget principal au budget annexe PCRS pour le lancement du service, au titre des exercices 2019 à 2023, en application de l'article L2224-2 du CGCT, pour un montant total révisé de 969 236,94 €.

Monsieur GROUSSET, délégué de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher demande l'utilité du PCRS, alors qu'il existe déjà des plans de rues fournis par différents opérateurs (eau, assainissement, Enedis, etc).

Le Président explique que les plans fournis par les opérateurs sont moins précis, ceux du PCRS ont une précision inférieure à 5 cm, que le PCRS est une obligation réglementaire qui garantit la sécurité des ouvrages (réseaux gaz, etc). Le SIEIL est le référent à l'échelle du département.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2, vu l'instruction de la M4, vu la délibération n°2018-92 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la création du budget annexe PCRS, vu la délibération n°2023-12 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe PCRS, approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget PCRS, telle qu'annexée au dossier du Comité syndical, équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : 0 €
- en section d'investissement : 0 €

approuve la modification du montant de la subvention d'équilibre globale versée par le budget principal au budget annexe PCRS pour le lancement du service, au titre des exercices 2019 à 2023 pour un montant total révisé de 969 236,94 € et détaillé comme suit :

- 2019 : de 304 500 € à 283 993,54 € (montant arrêté au compte administratif de 2019),
- 2020 : de 193 500 € à 241 533,27 € (montant arrêté au compte administratif de 2020),
- 2021 : de 79 500 € à 183 529,13 € (montant arrêté au compte administratif de 2021),
- 2022 : de 0 € à 60 181,00 € (montant arrêté au compte administratif de 2022),
- 2023 : de 0 € à 200 000 €.

d) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2024 - Budget principal

Le Président explique que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Comité syndical après le 1^{er} janvier 2024 et au plus tard le 15 avril 2024.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] ».

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites au budget principal du SIEIL sont rappelées dans l'annexe jointe, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25 % des dépenses d'investissement du budget primitif de 2023 - hors AP/CP et hors remboursement du capital de la dette,
- à 100 % du capital de la dette devant être remboursé entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2024,
- à 100 % des crédits de paiements ajustés lors du présent Comité syndical (en lien avec la décision modificative n°2 de 2023 du budget principal du SIEIL) - gérés en APCP.

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour l'autoriser, lui ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2024 du budget principal du SIEIL, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1, vu les instructions comptables de la M14 et de la M57, vu la délibération n°2023-11 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du Budget principal du SIEIL, autorise le Président ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2024 du budget principal du SIEIL, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

e) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2023 - Budget annexe PCRS

Le Président explique que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Comité syndical après le 1^{er} janvier 2024 et au plus tard le 15 avril 2024.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] ».

Les dépenses d'investissement inscrites au budget annexe du PCRS sont rappelées dans l'annexe jointe au dossier du Comité syndical, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25 % des dépenses d'investissement du budget primitif de 2023 - hors remboursement du capital de la dette,
- à 100 % du capital de la dette devant être remboursé entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2024.

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour l'autoriser, lui ou son représentant, préalablement à l'adoption du Budget primitif de 2024 du Budget annexe PCRS, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement, conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1, vu l'instruction de la M4, vu la délibération n°2023-12 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe PCRS, autorise le Président ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2024 du budget annexe PCRS, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

3- ÉLECTRICITÉ -

Le Président laisse ensuite la parole à Monsieur Brice RAVIER, vice-Président en charge de l'électricité.

a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Le Président rappelle que les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL ont été validées lors du Comité syndical du 15 décembre 2022 pour une durée limitée au 31 décembre 2023.

Le Président explique que les règles d'intervention pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL étaient basées sur l'article 2 du cahier des charges de concession de 1992. Dans le cadre du nouveau cahier des charges de concession signé le 29 mars 2023, la rédaction de l'article 2 a évolué et a modifié la répartition de la maîtrise d'ouvrage. Dorénavant, le renouvellement et le renforcement des conducteurs sont à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public.

Le Président propose que les niveaux de participation du SIEIL, aient une durée de validité du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints au dossier du Comité syndical et précise les conditions de prise en charge par le SIEIL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées ainsi que les tableaux des règles de participation tels que joints au dossier du Comité syndical, dans les conditions présentées en séance et précisées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 approuvé ce jour, accepte que les niveaux de participation du SIEIL aient une durée de validité du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints au dossier du Comité syndical, précise que ces niveaux de participation peuvent être modifiés suivant l'évolution de la situation économique et au vu du bilan financier constaté par le SIEIL, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la présente délibération, sont réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical. En conséquence, les collectivités, particuliers et pétitionnaires ayant adressé leurs « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec des taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical et ayant une durée de validité limitée au 31 décembre 2023, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 sans qu'il soit nécessaire de les refaire, accepte que ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et / ou de modification du projet et / ou de modification du taux de participation du SIEIL, ajoute que ces taux ne sont garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical et / ou le Bureau pour le programme 2024 dans la limite des autorisations de programme (AP), précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2024 ou au début 2025 et devra être terminée au plus tard en septembre 2025, pour un solde administratif et financier en décembre 2025, ajoute que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2025, propose d'ajouter un taux de participation pour les installations de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) afin d'être en cohérence avec les taux de réfaction des articles 64 et 68 de la Loi n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, accepte de suivre l'avis des commissions électricité et éclairage public pour ne pas pénaliser les collectivités qui ont engagé des projets et de maintenir pour 2024 les taux de prise en charge des travaux d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL et accepte les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage ainsi que les tableaux des règles d'intervention tels que joints au dossier du Comité syndical.

b) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Le Président rappelle que le Comité syndical du 15 octobre 2022 a reconduit la mise en œuvre d'un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications et pour une durée limitée au 31 décembre 2023. Ce fonds de concours ne concerne que les réseaux dit "cuivre" et non les réseaux "Numéricâble" ou "fibre".

Les travaux doivent être coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, donc hors extension.

Pour répondre aux contraintes juridiques de ce fonds de concours, lié à la compétence électricité du SIEIL, le génie civil comprend uniquement la réalisation de la tranchée technique et les frais associés, donc hors frais de fourniture et pose de matériels qui sont rétrocedés par les collectivités à l'opérateur de télécommunication.

Le Président propose que ce fonds de concours à hauteur de 20% du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées concernant le fonds de concours du génie civil du réseau de télécommunications coordonné avec les travaux électriques dans les conditions présentées en séance et précisées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 approuvé ce jour, propose que ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise

d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, propose que ce fonds de concours puisse être modifié suivant l'évolution de la situation économique et au vu du bilan financier constaté par le SIEIL, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée au 31 décembre 2023 voient leur validité prolongée au 31 décembre 2024 sans qu'il soit nécessaire de les refaire, précise que ces chiffrages peuvent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution des coûts de l'opération et/ou de modification du projet, précise aussi que ce fonds de concours n'est attribué qu'aux communes et à Tours Métropole Val de Loire qui se substitue aux communes membres pour la compétence électricité, ajoute que ce fonds de concours n'est garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical pour le programme 2024 dans la limite des autorisations de programme (AP), précise que la réalisation des travaux doit débuter dans l'année 2024 ou au début 2025 et doit être terminée au plus tard en septembre 2025, pour un solde administratif et financier en décembre 2025, précise que pour les collectivités qui conservent leur maîtrise d'ouvrage durant les travaux, la demande de fonds de concours doit être déposée auprès du SIEIL avant la date de réalisation des travaux, à défaut elle serait irrecevable et ajoute que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2025.

c) Programmation et listes des dossiers de travaux 2022, 2023 et 2024 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Le Président présente les listes des dossiers de travaux 2022 et 2023 modifiées et les listes des dossiers de travaux 2024 sélectionnées par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTÉ) réunie le 18 octobre 2023.

Il précise que les sous-programmes 2023 sont complets. Les autres sous-programmes seront complétés lors des prochaines CPTÉ pour atteindre un volume de travaux en rapport avec les dotations du FACE et les capacités financières du SIEIL.

Concernant les sous-programmes 2024, il reste des disponibilités pour les dissimulations en régime rural (sous-programme 2024 CE).

Le Président rappelle que les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, sous-programme T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ces sous-programmes s'équilibrent en recettes et en dépenses et que les sous-programmes d'extension E et AE, de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les listes des dossiers proposés pour les années 2022, 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'orientation budgétaires 2024 présenté ce jour, vu la présentation des listes de programmes de travaux pour les années 2022, 2023 et 2024 qui ont été faites en séance et accepte les listes de travaux pour les années 2022, 2023 modifiées et 2024 telles qu'annexées au dossier du Comité syndical.

d) Barème des prestations Enedis - travaux sous tension et groupes électrogènes - Information

Le Président indique que lors de la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL et pour limiter les temps de coupure des usagers, Enedis intervient régulièrement avec ses équipes de travaux sous tension (TST) sur le réseau haute tension de type A (HTA) ou / et met en œuvre des groupes électrogènes (GE) sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique. Ces prestations spécifiques sont uniquement effectuées par Enedis. Le barème avait évolué en octobre 2022.

Le Président informe le Comité syndical qu'Enedis a transmis au SIEIL le barème actualisé, joint au dossier du Comité syndical, applicable à compter du 1^{er} octobre 2023.

e) Résultat du groupement de commandes Grand Ouest pour la fourniture de transformateurs 2024-2025

Le Président rappelle que conformément à la délibération 2009-74 du 10 décembre 2009, le Comité syndical l'a autorisé à adhérer au groupement de commande du Grand Ouest de la France pour la fourniture de transformateurs et de postes de transformation ruraux compacts simplifiés, la remise en état technique et la destruction de transformateurs.

Par délibération 2023-06 du 10 février 2023, le Comité syndical l'a autorisé à prendre part à l'appel d'offre pour les marchés correspondants pour les années 2024-2025.

Entre le mois de février 2023 et le lancement de l'appel d'offre, le coordonnateur du groupement Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) a modifié les lots pour répartir le besoin sur plusieurs fournisseurs, en particulier pour les postes ruraux compacts simplifiés (PRCS) et a ajouté les transformateurs sur poteaux 100 kVA et 160 kVA qui avaient reçu leur autorisation d'emploi.

Le Président informe le Comité syndical de cette nouvelle répartition avec les montants maximum hors taxe des besoins estimés associés pour le SIEIL.

La commission d'appel d'offre du Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), coordonnateur du groupement de commande, a attribué chacun des lots aux titulaires suivants :

	Objet du marché	Titulaire	Montant HT maximum pour le SIEIL
Lot 1	Transformateurs type haut de poteau H61 pertes réduites TPC* (50,100,160 kVa)	ORMAZABAL	20 000,00 €
Lot 2	Transformateurs type cabine H59 pertes réduites TPC* (100,160, 250 kVa)	TRANSFIX	430 000,00 €
Lot 3	Transformateurs type cabine H59 pertes réduites non TPC* (160, 250, 400, 630 kVa)	ORMAZABAL	1 300 000,00 €
Lot 4	Poste de transformation type ruraux compacts simplifiés (PRCS) TPC* pertes réduites (50 kVa)	FOURNIER ENERGIES	615 000,00 €
Lot 5	Poste de transformation type ruraux compacts simplifiés (PRCS) TPC* pertes réduites (100 kVa)	TRANSFIX	285 000, 00€
Lot 6	Poste de transformation type ruraux compacts simplifiés (PRCS) TPC* pertes réduites (160 kVa)	FOURNIER ENERGIES	100 000,00 €
Lot 7	Remise en état technique de transformateurs et destruction de transformateurs déposés	TREDI	1 000,00 €

*TPC : Transformateurs avec protection coupure intégrée

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter la nouvelle répartition proposée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération 2009-74 du 10 décembre 2009, autorisant le SIEIL à adhérer au groupement de commande du Grand Ouest de la France pour la fourniture de transformateurs et de postes de transformation ruraux compacts simplifiés, la remise en état technique et la destruction de transformateurs, vu la délibération 2023-06 du 10 février 2023, autorisant le Président à prendre part à l'appel d'offre pour les marchés correspondants pour les années 2024-2025, vu la nécessité de modifier les lots pour répartir le besoin sur plusieurs fournisseurs, en particulier pour les postes ruraux compacts simplifiés (PRCS) et a ajouté les transformateurs sur poteaux 100 kVA et 160 kVA qui avaient reçu leur autorisation d'emploi, accepte cette nouvelle répartition avec les montants maximum hors taxe des besoins estimés associés pour le SIEIL et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

f) Résultat des marchés postes de transformation 2024-2025 - Information

Le Président rappelle que conformément aux délibérations 2023-07 du 10 février 2023 et 2023-50 du 27 juin 2023, le Comité syndical l'a autorisé à lancer un appel d'offre pour la fourniture de postes de transformation cabine préfabriqués pour les années 2024-2025.

Le Président informe le Comité syndical du résultat de l'appel d'offre. Le Président précise que le SIEIL souhaitait avoir deux titulaires par type de poste mais il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire. Deux autres fournisseurs contactés par le SIEIL avaient répondu qu'en raison de la forte demande sur ce type de matériel, ils n'avaient pas de capacité industrielle pour soumissionner.

La commission d'appel d'offre du SIEIL, réunie le 03 octobre 2023, a attribué les lots 1 et 3 au titulaire suivant et a déclaré les lots 2 et 4 infructueux sans soumissionnaire :

	Objet du marché	Titulaire
Lot 1	Postes au Sol Simplifiés de type A et de type B (PSSA et PSSB)	EPSYS
Lot 2	Postes au Sol Simplifiés de type A et de type B (PSSA et PSSB)	<i>Infructueux</i>
Lot 3	Poste à couloir de manœuvre (PAC)	EPSYS
Lot 4	Poste à couloir de manœuvre (PAC)	<i>Infructueux</i>

g) Convention entre le SIEIL et Enedis relative aux échanges d'information dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement à titre expérimental

Le Président explique que l'article 153 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, alinéa III, a introduit une obligation de mise à disposition par le gestionnaire de réseau de distribution publique d'électricité d'un inventaire détaillé et localisé des ouvrages à l'autorité concédante. L'arrêté du 10 février 2020 fixe le contenu et les délais de production de l'inventaire.

Le Président précise qu'afin de répondre à ces obligations réglementaires, Enedis a engagé le projet ADELE (actif détaillé et localisé) visant à géo-référencer l'ensemble des ouvrages « non localisés », à savoir les ouvrages de branchements et les compteurs hors Linky.

Enedis doit assurer la mise à jour de l'inventaire (SIG) à partir, notamment, des données transmises par l'Autorité Concédante dans le cadre des dossiers d'ouvrages construits ou modifiés sous sa maîtrise d'ouvrage. Les travaux réalisés sur chaque branchement sont affectés à l'identifiant unique qui le désigne (PRM). Cela permet à Enedis d'actualiser la fiabilité des données de l'inventaire et de suivre chaque ouvrage depuis sa mise en service jusqu'à sa mise au rebut. La localisation et le géoréférencement des ouvrages techniques permet en outre d'affecter les valeurs patrimoniales associées aux propriétaires, en les individualisant et de consolider la comptabilité des concessions.

Depuis le mois d'octobre 2023, chaque étude du SIEIL inclut un fichier PRM (Point de Référence Mesure correspondant au Point de Livraison) renseigné des identifiants « branchement », « PRM » et « compteur ». Un plan souterrain, un plan de pose/dépose ainsi qu'un plan unifilaire du réseau complètent l'envoi à Enedis.

Le projet de convention, à intervenir entre le SIEIL et Enedis pour une durée de 5 ans maximum, porte sur les conditions de communication de l'AODE au concessionnaire des informations relatives aux branchements, en vue de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages, distinguant les biens de retour et de reprise, et les biens propres de la concession. Cette mise à disposition de données s'effectue conformément aux règles de protection des données à caractère personnel (RGPD).

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le modèle de convention tel que présenté en séance et annexé au dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - article 153 alinéa III - codifié à l'article L.2224-31 du CGCT, vu l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du CGCT, vu le contrat de concession - article 43 « inventaire des ouvrages », signé le 29 mars 2023 entre le SIEIL et Enedis, vu l'accord de méthode expérimentale entre la FNCCR, France Urbaine et Enedis relative aux échanges d'informations dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement, vu le modèle de convention entre l'AODE et le concessionnaire relatif aux échanges d'information dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement à titre expérimental, approuve le projet de convention tel que présenté en séance et joint au dossier du Comité syndical et autorise le Président à signer cette convention et tous documents y afférents.

4- ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président laisse ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public.

Le vice-Président rappelle que 194 communes et 4 communautés de communes adhèrent à la compétence éclairage public.

a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public

Le Président rappelle que les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public ont été validées lors du Comité syndical du 15 octobre 2022 pour une durée limitée au 31 décembre 2023.

Le Président propose que les niveaux de participation du SIEIL aient une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des travaux du réseau d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints en annexe du dossier du Comité syndical et précise les conditions de prise en charge par le SIEIL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées ainsi que les règles de participation telles que jointes au dossier du Comité syndical, dans les conditions présentées en séance et précisées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 approuvé ce jour, accepte que les niveaux de participation du SIEIL aient une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des travaux du réseau d'éclairage public suivant les tableaux présentés en séance et joints au dossier du Comité syndical, précise que ces niveaux de participation peuvent être modifiés suivant l'évolution de la situation économique et au vu du bilan financier constaté par le SIEIL, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec les taux antérieurs à la présente délibération, peuvent être réévalués avec les taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical. En conséquence, les collectivités, particuliers et pétitionnaires ayant adressé leurs « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouveaux « bons pour accord » ou bons de commande ou délibérations, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec des taux de participation conformes à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical et ayant une durée de validité limitée au 31 décembre 2023, voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 sans qu'il soit nécessaire de les refaire, accepte que ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et / ou de modification du projet et / ou de modification du taux de participation du SIEIL, ajoute que ces taux ne sont garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Éclairage Publique (CPTEP) et voté par le Comité syndical et / ou le Bureau pour le programme 2024 dans la limite des autorisations de programme (AP), précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2024 ou au début 2025 et sera terminée au plus tard en septembre 2025, pour un solde administratif et financier en décembre 2025 et ajoute que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2025.

b) Programmation et listes des dossiers de travaux 2024 pour le réseau d'éclairage public

Le Président présente les tableaux des programmes de travaux 2024 de dissimulation Y, de renouvellement W, d'extension Z, de renouvellement WB, de mise en lumière ML sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage public (CPTEP) réunie le 18 octobre 2023.

Les programmes de contrôle de modernisation des sources lumineuses 2024 WS et de renouvellement consécutif à des travaux de maintenance WM sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter l'ensemble des listes des dossiers de travaux 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 approuvé ce jour, vu la présentation des programmes prévisionnels de travaux 2024 qui a été faite en séance, accepte les listes prévisionnelles de travaux pour l'année 2024 telles qu'annexées au dossier du Comité syndical.

5- EneR Centre-Val de Loire

a) Désignation d'un représentant du SIEIL au Conseil d'Administration de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Président rappelle que le SIEIL a créé en 2012 la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) dénommée « EneR CENTRE-VAL DE LOIRE » (EneRCVL) pour l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisée, et d'autre part la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-31 à L.2224-33 du CGCT.

Le Président propose, pour remplacer Madame Jacqueline MOUSSET en qualité d'administratrice représentant du SIEIL auprès d'EneRCVL, de désigner Monsieur Fabrice BOIGARD, premier vice-Président du SIEIL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette proposition de désignation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu la fin de mandat de Madame Jacqueline MOUSSET suite à de nouvelles élections sur la commune d'Amboise, vu les articles L. 2224-31 et L.2224-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la SEM EneRCVL, approuve la nomination de Monsieur Fabrice BOIGARD, premier vice-Président du SIEIL, en qualité de représentant du SIEIL auprès de la SEM EneRCVL.

b) Conditions de financement de la centrale photovoltaïque de Neuillé-Pont-Pierre sud

Le Président rappelle que dans le cadre du financement de la construction et de l'exploitation de la centrale au sol de Neuillé-Pont-Pierre, la SAS ENER37 (l'« Emprunteur ») a ouvert deux crédits d'un montant total maximum en principal de 3 041 472 euros (les « Crédits ») à la Banque Populaire Val de France (le « Prêteur ») dans le cadre d'un contrat de crédits conclut le 30 octobre 2023 entre l'Emprunteur et le Prêteur.

À ce titre, et en tant qu'Associé de la SAS ENER37, le SIEIL doit statuer sur les éléments ci-dessous en vue de permettre la réalisation du financement de la construction de la centrale photovoltaïque.

Le Président rappelle qu'un Contrat de Subordination doit être signé :

- Entre l'Emprunteur, le Prêteur et les Associés (1 Contrat par Associé) : le SIEIL, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et la Communauté de Communes Gâtine-Racan,
- Déterminant les modalités de subordination du paiement de toutes Sommes Dues (telles que définies dans le Contrat de Subordination) :
 - par l'Emprunteur aux Associés,
 - par l'Emprunteur aux Créanciers Senior,
- Au titre des Documents de Financement et aux termes duquel les Associés s'engagent à mettre à la disposition de l'Emprunteur des Apports en Fonds Propres.

Le Président précise en séance qu'aux termes du Contrat de Subordination, EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a accepté de supporter l'Engagement d'Apports en Fonds Propres Additionnel jusqu'à ce que le SIEIL adhère au Contrat de Subordination afin de permettre à l'Emprunteur de recevoir des Apports en Fonds Propres Complémentaires si les besoins en Fonds Propres sont supérieurs à ceux définis dans le Business Plan de Référence remis à la Date de Signature (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Subordination).

Le Président informe que l'Associée EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a signé ce contrat de subordination le 30 octobre 2023.

Le Président rappelle que le SIEIL, du fait de son statut de personne publique ne peut détenir des avances en compte courant ou des prêts d'associés plus de 14 ans, en application des articles L.2253-1 alinéa 3 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer la pérennité du financement bancaire consenti sur 21,5 ans aux termes du Contrat de Crédits, il est envisagé que le SIEIL cède à EneR CENTRE-VAL DE LOIRE les avances en compte courant et/ou les prêts d'associés consentis à l'Emprunteur (sauf si lesdites avances en compte courant et/ou lesdits prêts d'associés sont capitalisés au niveau de l'Emprunteur).

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur l'adhésion du SIEIL au Contrat de Subordination et la reprise par le SIEIL de l'Engagement d'Apports en Fonds Propres Additionnel supporté par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE jusqu'à l'adhésion du SIEIL conformément notamment aux stipulations de l'article 6.1.6 du Contrat de Subordination et à l'issue des 14 ans, sur le principe d'une reprise par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE du solde des avances en compte courant et/ou des prêts d'associés consentis par le SIEIL à l'Emprunteur. Cette reprise prendrait la forme d'une cession de créance conformément aux dispositions des articles 1321 et suivants du Code civil. Le principe d'une telle reprise est détaillé à l'article 6.1.4 du Contrat de Subordination.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver les termes du Contrat de Subordination, d'autoriser la signature du Contrat de Subordination, qui emporte la reprise par le SIEIL de l'Engagement d'Apports en Fonds Propres Additionnel supporté par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE jusqu'à l'adhésion du Syndicat au Contrat de Subordination et d'approuver le principe de reprise par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE des avances en compte courant ou prêts d'associés consentis par le SIEIL à l'issue du quatorzième anniversaire desdites avances ou prêts d'associé.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu les articles L. 2253-1 alinéa 3 et L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles 1321 et suivants du Code civil, approuve les termes du Contrat de Subordination, autorise le Président à signer le Contrat de Subordination, qui emporte la reprise par le SIEIL de l'Engagement d'Apports en Fonds Propres Additionnel supporté par EneR CVL jusqu'à l'adhésion du Syndicat au Contrat de Subordination, approuve le principe de reprise par EneRCVL des avances en compte courant ou prêts d'associés consentis par le SIEIL à l'issue du quatorzième anniversaire desdites avances ou prêts d'associés et précise que la somme nécessaire est prévue au budget du SIEIL.

c) Autorisation de la création d'une société de projets photovoltaïques - Prise de participation de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Ombrières de Neuvy (41)

Le Président explique que la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE développe un projet photovoltaïque qui consiste en la réalisation d'une ombrière PV de 12,9 MWC de puissance sur le site de la SATAS sur la commune de NEUVY dans le Loir-et-Cher. Il s'agit d'un site qui est déjà urbanisé (stockage de véhicules). Le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme depuis le mois de juin 2023 et il est lauréat de l'AO CRE Bâtiment du mois d'août 2023.

Les caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

- Puissance : 12,86 MWC
- Production estimée la première année : 13 310 MWh
- Équivalent consommation habitant : 6 230 habitants
- Mode de valorisation de l'énergie : AO CRE
- Économie CO2 : 530 t/an
- CAPEX total : 14 400 000 € soit 1,12 €/Wc
- TRI actionnaire : 7,1% sur 30 ans
- Apports fonds propres totaux : 2,630 k€

Pour porter ce projet, une société sera créée en SASU dans un premier temps, mais il est prévu d'ouvrir le capital au tiers à hauteur de 49%. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE étant le seul actionnaire, les Statuts sont rédigés à l'identique de ceux formalisés pour les SASU ENER37 et ENER28 déjà présentés en Comité syndical.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : Ombrières de NEUVY (nom provisoire)
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 100% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, première Présidente, elle-même représentée par son Président Jean-Luc DUPONT
- Un comité stratégique sera créé après ouverture du capital, il sera composé d'un représentant de chaque actionnaire
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de développement ; Convention de comptes courants d'Associé.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet Ombrières de NEUVY et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité syndical d'approuver la création de la société de projets Ombrières de NEUVY, de valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 100% du capital social de la SAS Ombrières de NEUVY, représentant une prise de participation de 1 000 euros en capital, et de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS Ombrières de NEUVY.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la SEML EneRCVL, approuve la création de la société de projets SAS Ombrières de NEUVY, approuve la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 100% du capital social, représentant un montant de 1 000 euros et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et la prise de participation du SIEIL dans la SAS Ombrières de NEUVY.

En l'absence de questions, le Président lève la séance à 13h20.